



DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°92



SOMMAIRE :

A LA UNE	PAGE 1
RAPPELS	PAGE 2
FOOT ANIMATION	PAGE 4
PV COMMISSIONS	PAGE 5



STAGE INITIATION A L'ARBITRAGE PUBLIC FOOT ANIMATION

Jeunes licenciés, à vos sifflets !

En cohérence avec le projet de développer la vocation de l'arbitrage dès le plus jeune âge, la CDA organise un stage d'initiation à l'arbitrage pour le jeune public du foot animation (12 – 13 ans : années de naissance 2012 et 2011) :

Le Vendredi 27 Octobre 2023 (vacances scolaires)

De 08h30 à 16h30 (Stade Polygone – 46 Route de la Pyramide – 75012 PARIS)

Les clubs parisiens souhaitant inscrire de jeunes candidats intéressés par cette initiation devront formaliser les démarches dans les plus brefs délais avant le Vendredi 13 Octobre 2023.

S'INSCRIRE ICI

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75



PLATEAU U8

PREMIER PLATEAU DE LA SAISON

La saison redémarre pour le foot animation !!

Après les U9, c'est au tour des U8 de lancer leur saison. Vous pouvez trouver ci-dessous l'ensemble des informations de ces premiers plateaux qui auront lieu ce **samedi 07 octobre 2023** :

GROUPES JOURNÉE DU 30/09/2023

GUIDE U8/U9

COMPTE RENDU PLATEAU



COMMISSION

- **COMMISSION FUTSAL**

PV DU 18/09/2023

- **COMMISSION FOOT ANIMATION**

PV DU 02/10/2023

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES
COMPÉTITIONS**

PV DU 03/10/2023



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°1

Réunion du 18/09/2023

Président : M. Rodolphe LOPES

Présents : Mme Daniela SOCAS - MM. Sofiane MOURI, Mourad TEMMAR, Hugo CARCALY, Mohamed CHABANNE, Cheir DRAME.

Assistes : Mme Manon CALEGARI – M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS

Demande de modification de CR 19 FUTSAL sur footclubs

Match N° 25931182 CR 19 FUTSAL / AS 13F seniors D2 du 28/09/23

Demandant le report du match au 26/10/23

La commission rappelle que la date du 1er tour de la coupe départementale Futsal est prévue le 28/10/23 et maintien la date initiale de la rencontre sous réserve de l'accord des 2 clubs sur une autre date libre.

SELECTIONS DETECTIONS

U15 Futsal : Détections les 22/11, 06/12 et 20/12 ; **INTERDISTRICT** le 17/01/24

U13F : Détections les 10/01, 17/01 et 24/01 ; **INTEDISTRICT** le 31/01/24

FORMATIONS

Module futsal initiation prévu les 19 et 20 Février 2024 au gymnase CARPENTIER.

ENGAGEMENT CRITERIUM

Les clubs n'ayant pas encore finalisé leurs engagements auprès du district sont invités à le faire au plus tard le **15 Octobre 2023**.

POINT DIVERS

La commission informe que le calendrier des critères futsal est en ligne sur le site du District.

Le premier tirage des coupes départementales est prévu lors de la prochaine commission futsal.

La commission propose de mettre en place une coupe départementale senior féminine.

Prochaine commission le Mardi 17 Octobre 2023 à 18H30 au District



Commission Foot Animation

PROCES-VERBAL n°1

Réunion du 02/10/2023

Président : M. YILDIZOGLU Ali

Présents : Mme GAUTIER Nadine, M. Selim AMEYOUN, M. Hassen MASSEMOUDI, M. MENIAOUI Imed

Assistes : Manon CALEGARI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défectueuse**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une**

feuille de match.

Sur la 1ère journée de critérium foot animation, on ressent 11 forfaits, 27 feuilles de match papier utilisées à la place de la FMI et 24 feuilles de match manquantes. 13 matchs ont été reportés suite à des manques d'installations sportives.

CRITERIUMS FOOT ANIMATION**NOMBRE DE FORFAIT : 11****U10**

Match N° 27268382 ENFANT GOUTTE D'OR

Match N° 27268525 CAMILIENNE

Match N° 27269062 ENFANT PASSY

Match N° 27269750 ENFANT PASSY

U11

Match N° 27267184 ES PARISIENNE

Match N° 27268120 RC PARIS 18

Match N° 27268237 CAMILIENNE

U12

Match N° 27257923 MONTMARTRE

U13

Match N° 27244802 PARIS FC

Match N° 27246249 ENFANT PASSY

Match N° 27258597 RC PARIS 10

U13 A 11

Match N° 27269807 FC SOLITAIRE

NOMBRE DE FEUILLE DE MATCH PAPIER : 27

Il est rappelé au club qu'en cas de deuxième envoi d'une feuille de match papier, le club se verra infliger une amende (voir annexe financière)

U10

Match N° 27268328 PARIS FC / CA PARIS
 Match N° 27268441 ES PARIS XIII / CAMILIENNE
 Match N° 27269265 ES PARIS XIII / PARIS SPORT CULTURE
 Match N° 27268384 PARIS 13 ALTETICO / CA PARIS

U11

Match N° 27266918 CA PARIS / ESPERANCE PARIS 19 POULE B
 Match N° 27267128 CA PARIS / ESPERANCE PARIS 19 POULE D
 Match N° 27267129 BON CONSEIL / PARIS 13 ATLETICO
 Match N° 27267588 PITRAY OLIER / PARIS POUCHET
 Match N° 27268121 CHANTIERS / PARIS POUCHET
 Match N° 27268235 ANTILLAIS PARIS 19 / PARIS SPORT CULTURE
 Match N° 27246457 PUC / PARIS XI US du 30/09/23

U12

Match N° 27246169 PARIS FC / CA PARIS
 Match N° 27246277 PARIS ALESIA / CA PARIS
 Match N° 27246455 MACABI PARIS / ESPERANCE PARIS 19
 Match N° 27257926 PARIS SPORT CULTURE / PUC
 Match N° 27246513 PARIS 13 ATLETICO / ES SEIZIEME

U13

Match N° 27244801 PARIS FC / CA PARIS
 Match N° 27245401 CA PARIS / PUC
 Match N° 27245401 CA PARIS / PUC
 Match N° 27245661 POUCHET / PARIS 13 ATLETICO
 Match N° 27245660 ES PARISIENNE / MACABI PARIS
 Match N° 27246222 MINI MAXI / PARIS SPORT CULTURE
 Match N° 27246400 ES PARIS XIII / TERNES
 Match N° 27246114 TROPS / AFP 18

U13 à 11

Match N° 27269864 PITRAY OLIER / PARIS ALESIA
 Match N° 27269863 ES PARISIENNE / PARIS ESPERANCE 19
 Match N° 27269808 CAMILIENNE / PUC

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1ER Appel : 24**U10**

Match N° 27268523 FC SOLITAIRE / ES PARISIENNE du 30/09/23

Match N° 27269263 PUC / ES PARISIENNE du 30/09/23

Match N° 27269752 RC PARIS 10 / PARIS FC du 30/09/23

U11

Match N° 27268384 PARIS 13 ALTETICO / CA PARIS du 30/09/23

Match N° 27267406 ENFANT GOUTTE D'OR / ES PARISIENNE du 30/09/23

Match N°27267405 TERNES / PETITS ANGES du 30/09/23

Match N° 27267407 BON CONSEIL / PARIS 13 ALTETICO du 30/09/23

Match N° 27267587 BON CONSEIL / ES PARIS XIII du 30/09/23

Match N° 27268234 PARIS 13 ALTETICO / RC PARIS 10 du 30/09/23

U12

Match N° 27246170 FC SOLITAIRE / ENFANT PASSY du 30/09/23

Match N° 27246278 FC SOLITAIRE / ENFANT PASSY du 30/09/23

Match N° 27246349 FC SOLITAIRE / ENFANT PASSY du 30/09/23

Match N° 27246511 ES PARISIENNE / TROPS du 30/09/23

Match N° 27246510 PETITS ANGES / CAMILIENNE du 30/09/23

Match N° 27246512 CHAMPIONNET / AC PARIS 15 du 30/09/23

Match N° 27246831 ES PARISIENNE / TROPS du 30/09/23

Match N° 27246830 PETITS ANGES / CAMILIENNE du 30/09/23

Match N° 27246832 CHAMPIONNET / NICOLAITE CHAILLOT du 30/09/23

Match N° 27257924 ENFANT GOUTTE D'OR / ENFANT PASSY du 30/09/23

Match N° 27257925 CHANTIER PARIS / PITRAY OLIER du 30/09/23

Match N° 27258165 TERNES / AS PARIS du 30/09/23

U13

Match N° 27244800 FC SOLITAIRE / CENTRE PARIS du 30/09/23

Match N° 27246223 ESC 20 / ENFANT PASSY du 30/09/23

DECISIONS

Suite à la vérification des licences enregistré par catégorie et par club, la commission foot animation transmet à la commission des statuts et règlement le tableau des clubs n'ayant pas assez de licence pour le nombre d'équipe qu'ils ont engagé.

Suite au recensement des terrains attribué par clubs, la commission foot d'animation transmet à la commission des compétitions la liste des clubs ne pouvant pas recevoir à domicile en critérium.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 03/10/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. - Arthur FLEURY - Toufik HAMDAROU - Meissa NGOM - Christophe MPAGA - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Anthony PINTO - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

Match N° 27247202 ES PARIS / MACCABI PARIS coupe seniors du 01/10/23

Match non joué au motif dysfonctionnement du Portail bleu lors du changement de terrain par le district dès le mardi qui prévoyait le terrain n° 1 à Plaine Nord et non pas au parc du Tremblay.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission fixe la rencontre au 29/10/23.

Match N° 27247195 JS PARIS / JUNIOR ACADEMIE coupe seniors du 01/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club JAP, courriel de Junior Académie Paris justifiant son absence.

La commission rappelle que des modifications de terrains et d'heures peuvent être opérées jusqu'au vendredi 16H sur le site officiel du district. Charge aux clubs de consulter le vendredi des week-ends concernés l'agenda. De nombreux clubs parisiens n'ont pas de créneaux stables sur un stade donné.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Junior Académie Paris et lui inflige une amende de 40 €. L'équipe de JS Paris est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27263766 VIKING PARIS 2 / PARIS SPORT CULTURE 2 coupe seniors amitié du 01/10/23

lecture de la FMI match non joué au motif absence du club de **VIKING PARIS 2** (voir rapport de l'arbitre)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 de Viking Club Paris et lui inflige une amende de 40 €.

L'équipe 2 de Paris Sport Culture est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27263761 MENILMONTANT FC 2 / ES PARISIENNE 2 coupe senior amitié du 01/10/23

Courriel de la DJS confirmant qu'aucun créneau n'est disponible sur le secteur, Courriel de Ménilmontant demandant le report de la rencontre au vu de la confirmation par la DJS qu'aucun créneau n'est disponible.

La commission fixe la date du 22/10/23 comme date butoir pour cette rencontre. Les clubs doivent s'entendre pour jouer en semaine. Si les clubs recevant ne fournissent pas une date de la rencontre avant le 09/10/23, il y aura inversion de la rencontre et les clubs auront jusqu'au 16/10/23 pour fournir un AOT sous peine de match perdu par pénalité aux 2 clubs.

Match N° 27266800 TROPS 2 / COURONNES 2 coupe amitié senior du 01/10/23

Courriel de TROPS du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe 2 de Trops, l'équipe 2 de Couronnes OFC est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27263759 ENFANTS DE PASSY 2 / PARIS 15 AC 2 coupe senior amitié du 01/10/23

Lecture de la FMI : le match n'a pas eu lieu au motif que l'équipe recevant est absente

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 des Enfants de Passy et lui inflige une amende de 40 €.

L'équipe 2 de Paris 15 AC est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 25924960 MENILMONTANT FC 2 / GRENELLE DU 15/10/23 seniors D4.A du 15/10/23

Courriel de GRENELLE AS du 26/09/23 demandant d'avancer le match au 07/10/23.

Courriel de Ménilmontant FC donnant son accord et confirmant la disponibilité du créneau du 07/10/23 à 19h30

La commission donne son accord.

Match N° 25967723 ESC XV / ESC Paris 20 D3. Du 08/10/23

Courriels de l'ESC XV demandant le report du match au motif que l'équipe n'a pas pu s'entraîner faute d'installation.

La commission comprend vos difficultés, cependant ce motif ne peut être retenu pour des reports de matches. La rencontre reste maintenue à la date initiale.

Situation de la JAM en matière d'obligations en conformité avec l'article 11 du RSG 75

Suite à vos différents contacts avec le district et en vertu de l'article 7.9.3, la commission a été saisie afin de contrôler vos effectifs et engagements.

Depuis le PV du 12/09/23 et suivants, la commission rappelle les obligations en matières d'équipes obligatoires selon le niveau de votre équipe 1 séniors en ce qui vous concerne en D3.

La commission a regardé uniquement, en vertu de l'article 7.9.3, si vous aviez le nombre nécessaire de licences afin de participer à l'ensemble des compétitions, critères ou plateaux obligatoires par rapport à une équipe séniors de division 3 du district 75 qui est :

-D'avoir au minimum 1 équipe jeune (U14 ou U16 ou U18 ou U20)

-D'avoir 1 équipe à effectifs réduits (U11 ou U12 ou U13)

-D'avoir au moins 5 licenciés U06 à U07 ou U08 à U09, les effectifs pouvant être mixtes.

Or, il s'avère que vous n'avez aucune licence jeune d'U6 à U12 et 3 licences U13

Votre club n'a sollicité aucune dérogation avant le début de saison 23/24 et est donc en infraction à l'article 11 du RSG. Si cette situation n'est pas régularisée à la prochaine journée du critérium du 14/10/23, il sera fait application de l'article 14.5 du RSG 75 pour l'engagement de votre équipe séniors 1 en 2023/2024.

La commission précise que l'ensemble des clubs ayant leur équipe 1 séniors en D3 sera contrôlé cette semaine après la deuxième journée des activités du football animation.

Matches de la journée du 23 et 24 septembre 2023 en séniors D4

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées)

La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations.

ANCIENS

Match N° 27266800 PARIS SPORTING CLUB / CHEMINOT A. PARIS coupe ancien du 01/10/23

Courriel de CHEMINOT PARIS du 28/09/23 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe du CAP, l'équipe du Paris Sporting Club est qualifiée pour le prochain tour.

JEUNES

U14

Courriel de l'AF PARIS 18 du 29/09/23 déclarant forfait général de leur équipe 3 en D4. A

La commission entérine le désengagement de l'équipe 3 de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

Match N° 25930474 ESC 20ème / CHAMPIONNET D4.B du 30/09/23

Courriel de ESC 20ème du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de l'ESC 20ème.

Match N° 25930564 ESC XV / CHAMPIONNET U14 D4.C DU 30/09/23

Courriel de ESC XV du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de l'ESC XV.

Reprise du dossier Match N° 25929806 AF PARIS 18.2 / ESP PARIS 19.3 D3.A du 23/09/23

La commission réclamant la feuille de match au club de l'AF Paris 18.

Après réception de la feuille de match papier et après vérification en vertu de l'article 7.9.3, la commission constate que seuls sept joueurs de l'équipe 2 de l'AF Paris 18 peuvent participer à la rencontre. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25930562 PARIS 19 ANTILLAIS / ES PARISIENNE 2 U14 D4.C du 30/09/23

Lecture de la FMI : le match n'a pas eu lieu au motif que l'équipe visiteuse est absente.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 de l'ES Parisienne (2ème forfait) et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Matches de la journée du 23 septembre 2023 en U14 D4

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées)

La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations.

U16

Match N° 25926602 PITRAY OLIER PARIS 3 / NICOLAITE CHAILLOT 2 D3.B du 22/10/23

Demande de modification par PITRAY OLIER PARIS via footclub pour avancer cette rencontre au 08/10/23.
Accord des 2 clubs.

La commission donne son accord.

Match N° 25926692 SOLITAIRES / AC PARIS 15 4 D3.C du 22/10/23

Demande de modification par AC PARIS 15 via footclub pour avancer cette rencontre au 08/10/23.
Accord des 2 clubs.

La commission donne son accord.

Match N° 25926732 ENFANTS DE PASSY 2 / SOLITAIRES FC 2 du 24/09/23

Lecture de la feuille de match papier le match n'a pas eu lieu au motif : équipe visiteuse absente.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 de Solitaire FC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 27268309 ESC Paris 20 / ESP. PARIS 19ème coupe U16 du 01/10/23

Courriel de l'ESC Paris 20 du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de l'ESC Paris 20, l'équipe de l'Esp. Paris 19 est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27268303 CA PARIS / CFFP coupe U16 du 01/10/23

Courriel du CFFP du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé arrivé en retard de l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière), l'équipe du CA Paris est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27268305 ES PARISIENNE / BON CONSEIL coupe U16 du 01/10/23

Courriel de l'ES PARISIENNE du 29/09/23 à 17h58 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé arrivé en retard de l'équipe de l'ES Parisienne et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière), l'équipe de Bon Conseil est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27268310 TROPS / CHAMPIONNET coupe U16 du 01/10/23

Courriel de TROPS du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de Trops, l'équipe de Championnet est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27268311 MINIS & MAXIS / CHANTIER coupe U16 DU 01/10/23

Courriel de MINIS & MAXIS du 29/09/23 demandant le report de la rencontre au motif aucun créneau disponible confirmé par la DJS pour les deux clubs. Accord des deux clubs et de la DJS pour jouer ce match le 08/10/23 à 13h00 au stade Poternes des Peupliers.

La commission donne son accord.

Match N° 27268319 RC PARIS 18 / TERNES PARIS OUEST coupe U16 du 01/10/23

Match non joué au motif dysfonctionnement du Portail bleu lors du changement de terrain par le district dès le mardi qui prévoyait le terrain n° 5 à Bobigny et non pas au parc de Puteaux.

La commission donne son accord afin que la rencontre se joue le 08/10/23 à 11H.

U18

Match N° 25926870 ESC XV / PARIS XIII ES D2 du 08/10/23

Courriels de l'ESC XV demandant le report du match au motif que l'équipe n'a pas pu s'entraîner faute d'installation.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission comprend vos difficultés, cependant ce motif ne peut être retenu pour des reports de matches. La rencontre reste maintenue à la date initiale.

Reprise du dossier

Match N° 25927055 Paris XVII Pouchet / TROPS FC D3.A du 24/09/23

Rapport complémentaire de M. l'arbitre officiel

La commission ayant pris connaissance des circonstances dans lesquelles le match ne s'est pas déroulé par l'intervention extérieure du président du club visiteur et bien que toutes les obligations administratives aient été remplies et que les deux équipes étaient prêtes à jouer. Le club recevant et M. l'arbitre officiel du match désigné par la CDA ont tout mis en œuvre afin que ce match ait lieu. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité (-1pt; 0but) à l'équipe de Trops et donne la victoire (3pts, 3buts) à l'équipe de Paris XVII Pouchet.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2ème et dernier appel

25925217 Championnet Sport Paris 2 / Le Pérou En Bleu 2 Senior D4. C

25927187 Ternes Paris Ouest 1 / Pitray Olier Paris 3 U18 D3.B du 24/09/23

25926373 CFFP 2 / CHAMPIONNET S.PARIS 1 U16 D2.A du 24/09/23

25926730 TROPS FC / PETITS ANGES ES 2 U16 D3.C du 24/09/23

25926731 Championnet Sport Paris 2 / ESC Paris 20 U16 D3.C du 24/09/23

25930377 TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET 2 U14 D4.A du 23/09/23

1er appel

27266794 RC PARIS 18 / ENFANTS GO coupe anciens du 01/10/23

27270253 POUCHET / AFP 18 coupe U16 amitié du 01/10/23

25930380 POUCHET / CHANTIER U14 D4.A du 30/09/23

25930384 TERNES / PUC 4 U14 D4.A du 30/09/23

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié – Anciens**

2ème tour le 29/10/23 – tirage le 10/10/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1er tour 28/10/23 – tirage le 03/10/23

2ème tour le 07/01/24 – tirage le 14/11/23

Coupe 75 U20

1er tour le 12/11/23 – tirage le 10/10/23

COUPE 75 U18

1er tour le 29/10/23 - tirage le 03/10/23

2ème tour le 12/11/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U16 – U16 Amitié

2ème tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U14 - U14 Amitié

1er tour le 21/10/23 - tirage le 03/10/23

2ème tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1er tour le 21/10/23 – tirage le 03/10/23 date butoir le 11/11/23.



DISTRICT 75

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SAISON 23/24

district75foot.fff.fr

